



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Metz le 3 mai 2022

Mesdames et Messieurs les maires,

Il ressort des éléments de diagnostic communiqués par le ministère de l'intérieur que les communes de Moselle équipées de dispositifs de recueils (DR) CNI-passeports accueillent les usagers sur rendez-vous avec un délai moyen passé de 33 jours sur le dernier trimestre 2021 à 52 jours sur le 1^{er} trimestre 2022, soit une dégradation des délais de l'ordre de 58%.

Le taux de recours aux télé-procédures est de 73% pour les CNI et 78% pour les passeports en Moselle.

Si les taux d'utilisation des pré-demande est encourageant, au vu des délais ci-dessus mentionnés, les mairies non dotées de DR et les espaces France Services doivent se mobiliser pour accompagner les usagers, et ainsi **systematiser le recours à la pré-demande en ligne**.

Le recours à la pré-demande en ligne est un moyen efficace de réduire très significativement la durée des rendez-vous en mairie et ainsi de libérer de nouveaux créneaux.

De même, il permet aux usagers une préparation simplifiée des justificatifs à présenter lors du rendez-vous, notamment via l'utilisation du système « justif'adresse » qui les dispense de présenter un justificatif de domicile sur place.

Le recours à la pré-demande en ligne doit se faire via le portail de l'ANTS.

J'attire votre attention sur l'usage du site « service-public.fr » qui comporte des rubriques cni-passeports permettant de bénéficier des informations nécessaires selon la typologie des demandes que souhaitent déposer les usagers, ainsi qu'un lien vers le site de l'ANTS.

Les problématiques régulièrement rencontrées dans les dossiers sont notamment :

- la présentation d'une photographie de plus de 6 mois,
- la demande de renouvellement d'une CNI « 10+5 » alors que l'utilisateur est en possession d'un passeport valide,
- des informations parcellaires sur les données : nombre de prénoms, cohérence pour l'adresse entre le justificatif et les éléments complétés, couleurs des yeux, taille ...
- présentation d'un parent alors que c'est l'autre qui a rempli la pré-demande.

Je vous informe que la présentation d'un titre expiré depuis moins de 5 ans, est recevable pour les élèves et étudiants qui doivent prouver leur identité pour motifs d'examens.